



Droit en Liberté

N° 54 – Spécial PRUD'HOMIE

N° 54 – février 2015 - Bulletin édité par le Collectif confédéral DLAJ

Projet de loi MACRON : Justice Prud'homale Ce qui bouge grâce à l'ACTION !

D'inspiration libérale et patronale, le projet de loi Macron fait l'objet d'une large et farouche opposition de la part des acteurs sociaux dont la CGT qui est en première ligne.

C'est particulièrement visible pour la partie « **justice prud'homale** ». En effet, l'article 83 du projet, dans sa première écriture, est à charge contre l'intégrité et la compétence des Conseillers Prud'hommes. Il fait la part belle au juge professionnel, instaurant ainsi un échevinage qui ne porte pas son nom ! Seule exception : la proposition d'instaurer un début statut du Défenseur Syndical, mais sans protection et soumis à la confidentialité liée à la volonté de l'employeur.

Devant cette attaque frontale contre la parité, et l'instauration d'une discipline empêchant les conseillers de se comporter en syndicaliste en dehors du conseil de prud'hommes, comme de l'absence de protection du défenseur syndical, les conseillers prud'hommes ont décidé d'agir, notamment sous la forme de report des audiences. C'est ainsi qu'une centaine de conseils de prud'hommes ont engagé des actions à l'initiative de la CGT dans une démarche unitaire très forte. Plus de 40 Conseils ont ainsi suspendu totalement ou partiellement les audiences.

Cette action a d'ores et déjà porté ses fruits ! En effet, tout en exigeant le retrait de la partie prud'homale du projet de loi, la CGT, prenant appui sur ce rapport de force, n'a cessé d'avancer des propositions, tant devant la Commission de l'Assemblée Nationale, que lors des rencontres avec le Député/ Rapporteur de la loi. Cela a permis de faire évoluer le texte dans l'intérêt des salariés.

Ce qui a évolué dans le texte de loi

Sur la tentative d'échevinage :

Aujourd'hui, le gouvernement a dû prendre acte de la mobilisation et a reculé sur sa volonté d'écheviner la juridiction prud'homale en ne soumettant plus cette procédure à la volonté des parties, mais **à la seule volonté des conseillers prud'hommes** qui pourront décider s'ils le désirent, à l'unanimité et avec l'accord des parties, d'utiliser soit la procédure restreinte soit le renvoi devant un juge professionnel.

Bien sûr, nous aurions préféré que ce dispositif soit purement et simplement abandonné, mais en l'état, c'est un recul important par rapport au texte initial, qui prévoyait un recours au juge professionnel dès la conciliation sans moyen pour les conseillers prud'hommes de s'y opposer, ce n'est donc plus le cas.

Sur le statut du défenseur Syndical :

Concernant le Défenseur Syndical, alors que le texte initial ne le prévoyait pas, **il aura le statut de salarié protégé**. Quant au secret des informations données comme tel par l'employeur, il sera amendé pour tenir compte de notre exigence de ne pas laisser le patronat décider de ce qui doit être divulgué ou pas.

Sur la déontologie du Conseiller Prud'homme :

Quant au texte sur la discipline ou plutôt sur la déontologie, nous avons maintenu notre demande d'abrogation de tout ce qui pouvait nuire à l'activité syndicale.

Là encore le texte a évolué, en expurgeant la notion de devoir de réserve, mais nous concertées de grève des audiences, même si là aussi le texte a évolué, et ne permettra pas de

s'opposer à l'action concertée des conseillers.

Ce qu'il faut faire évoluer

Nous avons formulé une remarque concernant **l'article 2066 du code civil** en ce qui concerne l'homologation des accords relevant de la procédure participative, qui relèverait de la justice prud'homale, en souhaitant que cette homologation fasse l'objet d'un contrôle du juge, qui pourrait ainsi ne pas homologuer si les droits de l'une des parties se situaient en-dessous de ses droits fondamentaux.

Nous avons **réaffirmé notre exigence de moyens humains et matériels**, indispensables au bon fonctionnement de la justice prud'homale. Il manque 250 à 300 personnels de greffe, des dizaines de juges départiteurs et bien sûr des tribunaux, des salles d'audiences et de délibéré, des codes du travail, du matériel informatique...

Nous avons également rappelé notre revendication **d'en finir avec l'encadrement du temps des conseillers prud'hommes**, pénalisant gravement leur possibilité d'agir.

Nous avons enfin déploré que nombre de points du projet de loi relevaient, dans leurs applications concrètes, de décrets dont nous ignorons actuellement le contenu.

Poursuivre et amplifier l'action !

Ainsi, nous pouvons mesurer que l'action a d'ores et déjà payé ! En effet, c'est bien la pression de l'ensemble des actions des conseillers prud'hommes avec le soutien de toute la CGT, que ce soit dans la grève, dans les manifestations et dans les déclarations publiques qui a fait reculer le gouvernement dans une mesure phare du texte, qui remettait en cause la parité. Le porteur du projet de loi voulait faire croire aux salariés que ces procédures allaient écourter les délais ! Or, nous savons qu'en l'absence de moyens et de réflexions sur la procédure générant ces renvois, les délais déjà existants dans le Code du Travail, ne sont jamais respectés !

Le texte de loi sera voté le mardi 17 février à l'Assemblée Nationale. Son examen au Sénat débutera le 6 avril pour une durée d'une quinzaine de jours.

La CGT, portera les mêmes exigences qu'elle porte depuis le début, mais elle sera d'autant plus entendue que nous saurons maintenir et élargir l'action, dans l'unité la plus large et sous toutes ses formes.

Aujourd'hui, si la grande majorité des Conseillers prud'hommes, ont suspendu leur action de grève d'audience, pour autant cela ne veut pas dire qu'ils doivent suspendre l'action revendicative sous toutes ses formes !

Un vaste débat a été enclenché lors de cette première phase de mobilisation. Jamais nous n'avons eu autant de discussions entre conseillers, entre organisations syndicales sur les enjeux de la prud'homie ! Les conférences de presse, les rassemblements, les diffusions de tract doivent se poursuivre. Des Conseils poursuivent l'action en mettant en avant les besoins de moyens humains et matériels.

La journée d'action nationale interprofessionnelle, annoncée pour mars, avec grève et manifestation nationale à Paris, pourrait être l'occasion de rassembler des milliers de conseillers prud'hommes derrière une banderole nationale pour défendre la justice prud'homale !

Il est impératif que chaque référent CGT du Conseil de Prud'hommes, chaque responsable DLAJ, chaque secrétaire général d'UL et d'UD, veille à ce que toutes les informations nous parviennent à DLAJ afin de mesurer la réalité de la mobilisation et de la faire connaître nationalement !

Pour ce faire, vous trouverez le tableau sur l'état de connaissance que nous avons des actions CPH par CPH.

Vous trouverez également le questionnaire sur l'état des effectifs des conseillers prud'hommes dans chaque Conseil. Nous n'avons eu qu'une vingtaine de retours sur 209 conseils ! Merci de faire l'effort de remplir et de retourner ce questionnaire.

Pour le Groupe Confédéral Prud'hommes

Jean-Pierre GABRIEL

Responsable confédéral DLAJ